

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 Mars 2026

Le 04 mars 2026 à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Stéphanie VALLEE, Maire.

Date de la convocation : 23/02/2026

Etaient présents : Stéphanie VALLEE, Cédric BOUILLAGUET, Marc JOS, Sandrine MOIROUD, Viviane CHAZALVIEL, SALLES Dominique, Jacqueline CHANTALAT, TINTIGNAC Jean-Pierre.

Absents excusés : Mélanie LEGENDRE, Jérôme BLONDET.

Secrétaire : Marc JOS a été nommé secrétaire de séance.

Le PV de la séance du Conseil Municipal du 3 Décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2026/01 : Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Stéphanie Vallée, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Stéphanie Vallée.

Le Compte financier Unique retrace l'ensemble des opérations de l'année écoulée, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025.

En tant que Maire, Madame VALLEE Stéphanie, est responsable des opérations comptables effectuées ; A ce titre, elle quitte la salle du Conseil Municipal lors du vote.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique tel que présenté en annexe 1.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés en annexe 1.

CFU BUDGET PRINCIPAL 2025 ANNEXE 1

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
| | Dépenses ou déficit (*) | Recettes ou excédent (*) | Dépenses ou déficit (*) | Recettes ou excédent (*) | Dépenses ou déficit (*) | Recettes ou excédent (*) |
| Résultats reportés | | 263 524,27 | | 33 654,26 | | 297 178,53 |
| Opérations de l'exercice | 233 986,33 | 318 281,24 | 37 031,52 | 87 027,05 | 271 017,85 | 405 308,29 |
| TOTAUX | 233 986,33 | 581 805,51 | 37 031,52 | 120 681,31 | 271 017,85 | 702 486,82 |
| Résultats de clôture | | 347 819,18 | | 83 649,79 | | 431 468,97 |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | 233 986,33 | 581 805,51 | 37 031,52 | 120 681,31 | 271 017,85 | 702 486,82 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 347 819,18 | | 83 649,79 | | 431 468,97 |

Délibération 2026/02 : Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Caisse des Ecoles

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Stéphanie Vallée, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Stéphanie Vallée.

Le Compte financier Unique retrace l'ensemble des opérations de l'année écoulée, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025.

En tant que Maire, Madame VALLEE Stéphanie, est responsable des opérations comptables effectuées ; A ce titre, elle quitte la salle du Conseil Municipal lors du vote.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, tel que présenté en annexe 2.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés en annexe 2.

CFU 2025 ANNEXE 2 CAISSE DES ECOLES

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
| | Dépenses ou déficit (*) | Recettes ou excédent (*) | Dépenses ou déficit (*) | Recettes ou excédent (*) | Dépenses ou déficit (*) | Recettes ou excédent (*) |
| Résultats reportés | | 15 019,20 | | | | 15 019,20 |
| Opérations de l'exercice | 53 588,77 | 73 510,50 | | | 53 588,77 | 73 510,50 |
| TOTAUX | 53 588,77 | 88 529,70 | | | 53 588,77 | 88 529,70 |
| Résultats de clôture | | 34 940,93 | | | | 34 940,93 |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | 53 588,77 | 88 529,70 | | | 53 588,77 | 88 529,70 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 34 940,93 | | | | 34 940,93 |

Délibération 2026/03 : Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Lotissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Stéphanie Vallée, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Stéphanie Vallée.

Le Compte financier Unique retrace l'ensemble des opérations de l'année écoulée, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025.

En tant que Maire, Madame VALLEE Stéphanie, est responsable des opérations comptables effectuées : à ce titre, elle quitte la salle du Conseil Municipal lors du vote.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, tel que présenté en annexe 3 ;

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés en annexe 3.

CFU BUDGET LOTISSEMENT - 2025 ANNEXE 3

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
| | Dépenses ou déficit (*) | Recettes ou excédent (*) | Dépenses ou déficit (*) | Recettes ou excédent (*) | Dépenses ou déficit (*) | Recettes ou excédent (*) |
| Résultats reportés | 1 700,00 | | 9 565,50 | | 11 265,50 | |
| Opérations de l'exercice | 58 703,83 | 49 671,83 | 45 133,50 | 58 703,50 | 103 837,33 | 108 375,33 |
| TOTAUX | 60 403,83 | 49 671,83 | 54 699,00 | 58 703,50 | 115 102,83 | 108 375,33 |
| Résultats de clôture | 10 732,00 | | | 4 004,50 | 6 727,50 | |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | 60 403,83 | 49 671,83 | 54 699,00 | 58 703,50 | 115 102,83 | 108 375,33 |
| RESULTATS DEFINITIFS | 10 732,00 | | | 4 004,50 | 6 727,50 | |

Délibération 2026/04 : Affectation du résultat du budget principal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par Stéphanie VALLEE, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

| | |
|--|---------------------|
| Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B | 347 819,18 € |
| Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (318 281.24 - 233 986.33) | 84 294,91 € |
| Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002) | 263 524,27 € |

| | |
|---|--------------------|
| Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E | 83 649,79 € |
| Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (87 027.05 - 37 031.52) | 49 995,53 € |
| Résultat antérieur reporté excédentaire (E = IR 001) | 33 654,26 € |
| Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00) | |

| | |
|---|--------------------|
| Excédent de financement de la section d'investissement (F + G) | 83 649,79 € |
|---|--------------------|

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

| | |
|--|--------------|
| Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR | |
| Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068) | |
| Report excédentaire en fonctionnement (FR 002) | 347 819,18 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette affectation des résultats.

Délibération 2026/05 : Affectation du résultat du budget annexe de la caisse des écoles.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2025 dressé par Stéphanie VALLEE, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Considérant les éléments suivants :

| | |
|--|--------------------|
| Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B | 34 940,93 € |
| Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (73 510.50 - 53 588.77) | 19 921,73 € |
| Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002) | 15 019,20 € |

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

| | |
|--|-------------|
| Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR | |
| Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068) | |
| Report excédentaire en fonctionnement (FR 002) | 34 940,93 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette affectation des résultats.

Délibération 2026/06 : Affectation du résultat du budget annexe Lotissement

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Stéphanie VALLEE, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

| | |
|--|---------------------|
| Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B | -10 732,00 € |
| Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (49 671.83 - 58 703.83) | -9 032,00 € |
| Déficit de fonctionnement reporté (B = FD 002) | -1 700,00 € |

| | |
|---|-------------------|
| Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E | 4 004,50 € |
| Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (58 703.50 - 45 133.50) | 13 570,00 € |
| Résultat antérieur reporté déficitaire (E = ID 001) | -9 565,50 € |
| Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00) | |

| | |
|---|-------------------|
| Excédent de financement de la section d'investissement (F + G) | 4 004,50 € |
|---|-------------------|

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

| | |
|--|--|
| Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068) | |
| Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068) | |
| Report excédentaire en fonctionnement (FR 002) | |

| | |
|---|-------------|
| Report déficitaire en fonctionnement (FD 002) | 10 732,00 € |
|---|-------------|

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette affectation des résultats.

Délibération 2026/07 : Coût de la chaleur du bâtiment « Ecole-logements » pour régularisation des charges de chauffage

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le chauffage de l'école et des logements est commun et qu'il convient de définir le coût de la production de chaleur afin de régulariser les charges appelées sur les loyers de 2025. Il est rappelé qu'une provision pour les charges de chauffage, eau potable, assainissement et TEOM de 50€/mois est appelée en plus du loyer pour les logements.

Il est proposé de décomposer le coût de la chaleur de la manière suivante :

Une part fixe calculé en fonction de :

- La puissance nécessaire pour chaque entité :
 - Logement 14 Rue des Rosiers : 3 kw
 - Logement 16 Rue des Rosiers : 2.8 kw
 - Groupe scolaire : 20 kw
- Les dépenses d'électricité pour le fonctionnement de la Chaudière
- Les dépenses d'entretien de la Chaudière
- L'amortissement de l'équipement (20 ans)

La part fixe est proposée au vu des dépenses constatées en 2025 à **2,38 €/kw par mois**.

Une part variable en fonction du volume de chaleur consommée lié au prix d'achat des granulés, soit **0,207 €/m3** et **0,186 €/kw**.

Compte tenu des dysfonctionnements nombreux, madame le maire propose de faire une remise d'un mois de chauffe.

Après échanges et débats, le Conseil Municipal accepte cette proposition de coûts de chaleur pour régulariser les charges de loyer 2025 pour les logements ainsi que pour le groupe scolaire et charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026/08 - Annule et remplace la délibération 2025/36 : Renonciation au droit préférentiel de souscription et approbation de la modification des statuts et pacte d'actionnaires de la SEM ENRèze

Exposé des motifs

La société d'économie mixte (« SEM ») régie par les dispositions des articles L. 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, dénommée « SEM ENRèze », d'une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés et dont le siège social est situé 9 rue Sylvain Combes, 19000 Tulle.

La SEM ENRèze a été constituée avec un capital social initial de 530 000 euros et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brive le 15 avril 2020, sous le numéro 882 644 131.

Son objet social est de « réaliser ou d'apporter son concours à la réalisation de toutes opérations complémentaires entre elles ; et plus particulièrement la production et la distribution d'énergie à partir d'énergies renouvelables (méthane, biogaz, biomasse...) ainsi que toute activité s'y rattachant sur le territoire national ».

La SEM ENRèze envisage de nouveaux axes de développement afin de renforcer son activité historique de réalisation et d'exploitation de réseaux de chaleur et développer de nouvelles typologies de projets de production et de distribution d'énergies renouvelables (solaire thermique, bois-énergie, géothermie, photovoltaïque, etc.).

C'est dans ce contexte que les actionnaires de la SEM ENRèze, dont fait partie la commune de Saint-Paul, ont souhaité faire évoluer son objet social, son capital et son actionnariat.

La commune de Saint-Paul ne souhaite pas exercer son droit préférentiel de souscription prévu à l'article 9 des statuts et à l'article 17 du pacte d'actionnaires de la SEM ENRèze, dans leur version soumise au conseil municipal.

Conformément à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, le représentant de la commune de Saint-Paul doit être préalablement autorisé par le conseil municipal pour pouvoir valablement approuver l'augmentation et l'évolution de la composition du capital social de la SEM ENRèze, la renonciation au droit préférentiel de souscription ainsi que la modification des statuts et pacte d'actionnaires.

1. La réflexion amont

Une analyse juridique et financière a été réalisée en amont, permettant d'actualiser le plan d'affaires à moyen terme (2025-2030) de la SEM ENRèze ainsi que les modalités d'évolution de son objet social, de son capital et de son actionnariat.

2. L'objet social de la SEM ENRèze

La SEM ENRèze a pour objet : « sur le territoire national, de développer et investir dans des projets d'énergies renouvelables et, plus généralement, dans tous projets en faveur de la transition énergétique »

3. Le plan d'affaires à moyen terme

Le portefeuille opérationnel de la SEM ENRèze se compose :

- de cinq projets de délégation de service public de réseaux de chaleur :

- « Chamboulive »,
- « Tulle centre aquatique »,
- « Uzerche »,
- « Chamberet »,
- « Saint-Clément »,
- de six nouveaux projets de concession pour la production et la distribution de bois-énergie :
 - « Arnac-Pompadour »,
 - « Lubersac »,
 - « Naves »,
 - « Lagraulière »,
 - « Uzerche centre hospitalier et prison »,
 - « Sainte-Fortunade »,
- d'un nouveau projet de réseau de chaleur urbain sur la commune de Tulle,
- de projets de fourniture bois.

La SEM ENRèze œuvrera également à la réalisation d'autres projets d'énergies renouvelables conformes à son objet social et qui auront recueilli l'autorisation préalable de son conseil d'administration.

4. Le capital social et de la gouvernance de la SEM ENRèze

La SEM ENRèze est une société anonyme dont le siège social est situé 9 rue Sylvain Combes, 19000 Tulle.

Elle est actuellement constituée de 11 actionnaires publics et privés, selon la répartition suivante :

| | Actionnaires | Pourcentage | Nombre d'actions | Montant total de la souscription au capital social (en euros) |
|----------------------|---------------------------------------|-------------|------------------|---|
| Actionnaires publics | Communauté d'agglomération de Tulle | 23% | 240 | 120 00 |
| | Commune de Tulle | 11% | 120 | 60 000 |
| | Commune d'Uzerche | 9% | 96 | 48 000 |
| | Commune de Chamberet | 7% | 77 | 38 500 |
| | Commune de Chamboulive | 4% | 38 | 19 000 |
| | Commune de Saint-Clément | 2% | 19 | 9 500 |
| | Commune de Saint-Pardoux-la-Croisille | 1% | 7 | 3 500 |
| | Commune de Saint-Paul | 0% | 3 | 1 500 |

| | | | | |
|---------------------|------------------------|------|-------|---------|
| Actionnaires privés | Banque des territoires | 19% | 200 | 100 000 |
| | Engie | 19% | 200 | 100 000 |
| | Corrèze Habitat | 5% | 60 | 30 000 |
| Total | | 100% | 1 060 | 530 000 |

Les actionnaires ont souhaité procéder à une augmentation du capital social de la SEM ENRèze, pour un montant fixé à 796 500 euros, ce qui aura pour effet de porter le capital social de 530 000 euros à 1 326 500 euros.

Cette augmentation de capital sera réalisée au moyen de l'émission de 1593 actions d'une valeur nominale de 500 euros chacune, libérées selon les trois échéances suivantes :

| | Actionnaires | Montant de la souscription à l'augmentation du capital (en euros) | Montant libéré (en euros) en : | | |
|----------------------|---------------------------------------|---|--------------------------------|--------|--------|
| | | | 2025 | 2026 | 2027 |
| Actionnaires publics | Communauté d'agglomération de Tulle | 300 000 | 150 000 | 75 000 | 75 000 |
| | Commune d'Uzerche | 25 000 | 12 500 | 6 250 | 6 250 |
| | Commune de Chamberet | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Commune de Tulle | 30 000 | 15 000 | 7 500 | 7 500 |
| | Commune de Chamboulive | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Commune de Saint-Clément | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Commune de Saint-Pardoux-la-Croisille | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Commune de Saint-Paul | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Commune de Naves | 18 000 | 9 000 | 4 500 | 4 500 |
| | Commune de Lagraulière | 12 500 | 6 250 | 3 125 | 3 125 |

| | | | | | |
|---------------------|--|---------|---------|---------|---------|
| | Commune de Sainte-Fortunade | 21000 | 10 500 | 5 250 | 5 250 |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Actionnaires privés | Banque des territoires | 130 000 | 65 000 | 32 500 | 32 500 |
| | Engie | 130 000 | 65 000 | 32 500 | 32 500 |
| | Crédit agricole Centre France ENERGIES | 130 000 | 65 000 | 32 500 | 32 500 |
| | Corrèze Habitat | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | | 796 500 | 398 250 | 199 125 | 199 125 |

A l'issue, la répartition du capital social sera la suivante :

| | Actionnaires | Pourcentage | Nombre d'actions | Montant total de la souscription au capital (en euros) |
|----------------------|---------------------------------------|-------------|------------------|--|
| Actionnaires publics | Communauté d'agglomération de Tulle | 31.7% | 840 | 420 000 |
| | Commune d'Uzerche | 5.5% | 146 | 73 000 |
| | Commune de Chamberet | 2.9% | 77 | 38 500 |
| | Commune de Tulle | 6.8% | 180 | 90 000 |
| | Commune de Chamboulive | 1.4% | 38 | 19 000 |
| | Commune de Saint-Clément | 0.7% | 19 | 9 500 |
| | Commune de Saint-Pardoux-la-Croisille | 0.3% | 7 | 3 500 |
| | Commune de Saint-Paul | 0.1 % | 3 | 1 500 |
| | Commune de Naves | 1.4% | 36 | 18 000 |

| | | | | |
|---------------------|--|--------|-----|-----------|
| | Commune de Lagraulière | 0.9% | 25 | 12 500 |
| | Commune de Sainte-Fortunade | 1.6% | 42 | 21 000 |
| | | | | |
| | | | | |
| Actionnaires privés | Banque des territoires | 17.3% | 460 | 230 000 |
| | Engie | 17.3 % | 460 | 230 000 |
| | Crédit agricole Centre France ENERGIES | 9.8% | 260 | 130 000 |
| | Corrèze Habitat | 2.3% | 60 | 30 000 |
| Total | | 100% | | 1 326 500 |

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de commerce, le capital social de la SEM ENRèze sera détenu à hauteur de 53% par les actionnaires publics, la part restante revenant aux actionnaires privés de la société.

Le conseil d'administration de la société sera composé de 13 administrateurs désignés par :

- la communauté d'agglomération de Tulle pour trois d'entre eux,
- la commune d'Uzerche pour un d'entre eux,
- la commune de Saint-Clément pour un d'entre eux,
- la commune de Tulle pour un d'entre eux,
- les communes de Chamboulive, Saint-Clément, Saint-Pardoux-la-Croisille, Saint-Paul, Naves, Lagraulière, Sainte-Fortunade, réunies en assemblée spéciale, pour un d'entre eux,
- la Banque des territoires pour deux d'entre eux,
- la société Engie pour deux d'entre eux,
- le Crédit agricole Centre France ENERGIES pour un d'entre eux,
- Corrèze Habitat pour un d'entre eux.

La SEM ENRèze continuera d'être dirigée par un président du conseil d'administration assumant également les fonctions de directeur général.

Les actionnaires de la SEM ENRèze ont convenu de modifier les statuts et le pacte d'actionnaires, et en particulier les éléments relatifs à :

- l'objet social de la société,
- l'évolution de l'actionnariat,
- l'augmentation du capital social,
- la répartition du capital social,

- l'évolution des règles de gouvernance (nouvelle répartition des sièges au sein du conseil d'administration, modification des règles de fonctionnement de l'assemblée spéciale, nouvelle répartition des sièges au sein du comité d'engagement),

Délibération

Il est proposé au conseil municipal de la commune de Saint-Paul :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 225-1 et suivants ;

Vu la délibération actant l'entrée de la commune de Saint-Paul au capital de la SEM ENRèze à hauteur de 1 500 euros

Après en avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER l'augmentation du capital social de la SEM ENRèze à la somme de 1 326 500 euros,

D'APPROUVER la renonciation au droit préférentiel de souscription de la commune de Saint-Paul dans le cadre de l'augmentation du capital social de la SEM ENRèze.

D'APPROUVER la modification de la répartition du capital social de la SEM ENRèze de la manière suivante :

- la communauté d'agglomération de Tulle : 840 actions,
- la commune d'Uzerche : 146 actions,
- la commune de Chamberet : 77 actions,
- la commune de Tulle : 180 actions,
- la commune de Chamboulive : 38 actions,
- la commune de Saint-Clément : 19 actions,
- la commune de Saint-Pardoux la Croisille : 7 actions,
- la commune de Saint-Paul : 3 actions,
- la commune de Naves : 36 actions,
- la commune de Lagraulière : 25 actions,
- la commune de Sainte Fortunade : 42 actions,
- la Banque des territoires : 460 actions,
- la société Engie : 460 actions,
- le Crédit agricole Centre France ENERGIES: 260 actions,
- Corrèze Habitat : 60 actions.

D'APPROUVER la souscription des actionnaires à l'augmentation du capital social de la SEM ENRèze selon la répartition suivante :

- la communauté d'agglomération de Tulle : 300 000 euros,
- la commune d'Uzerche : 25 000 euros,
- la commune de Tulle : 30 000 euros,
- la commune de Naves : 18 000 euros,
- la commune de Lagraulière : 12 500 euros,

- la commune de Sainte-Fortunade : 21 000 euros,
- la Banque des territoires : 130 000 euros,
- la société Engie : 130 000 euros,
- le Crédit agricole Centre France ENERGIES: 130 000 euros.

La libération de la souscription à l'augmentation du capital social interviendra, pour chacun des actionnaires mentionnés ci-dessus :

- à hauteur de 50% du montant de la souscription en 2025,
- à hauteur de 25% du montant de la souscription en 2026,
- à hauteur de 25% du montant de la souscription en 2027.

DE DESIGNER :

Stéphanie Vallée comme représentant de la commune de Saint-Paul à l'assemblée générale des actionnaires de la SEM ENRèze.

DE DESIGNER :

Stéphanie Vallée comme mandataire représentant de la commune de Saint-Paul au conseil d'administration / à l'assemblée générale -spéciale de la SEM ENRèze.

Ce mandataire pourra exercer les fonctions de membres du conseil d'administration / de membres de l'assemblée spéciale de la SEM ENRèze, sans qu'il puisse être considéré comme entrepreneur de services municipaux au sens de l'article L. 231 du code électoral, conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

D'APPROUVER les statuts modifiés de la SEM ENRèze annexés à la présente délibération et **D'AUTORISER** Madame le Maire Stéphanie VALLEE à les signer.

D'APPROUVER le pacte d'actionnaires modifié de la SEM ENRèze annexé à la présente délibération et **D'AUTORISER** Madame le Maire Stéphanie VALLEE à le signer.

D'AUTORISER les représentants à l'assemblée générale des actionnaires et au conseil d'administration désignés dans la présente délibération à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SEM ENRèze et de signer les actes nécessaires.

DE DONNER tous pouvoirs à Madame le Maire Stéphanie VALLEE ou son représentant afin de prendre toute mesure nécessaire à l'augmentation de capital de la SEM ENRèze et à la modification de ses statuts et pacte d'actionnaires et à accomplir toutes les formalités requises et notamment la signature de tous actes et demandes.

DE CHARGER Madame le Maire Stéphanie VALLEE ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Vallée Stéphanie ne prend pas part à la délibération.

Délibération 2026/09 : Modification de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2026

Le conseil d'école du 26 Février 2026 s'est prononcé en faveur du maintien de la semaine de 4 jours de classe pour la rentrée de Septembre 2026.

Madame le Maire propose de suivre l'avis du conseil d'école et de reconduire la demande de dérogation de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2026, tel qu'il est effectué depuis 6 ans sans modification des horaires d'ores et déjà effectuées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce pour à l'unanimité et autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de cette organisation.

Délibération 2026/10 : Encaissement d'un chèque

Madame le Maire présente un chèque de remboursement de GROUPAMA en date du 09/01/2026 (règlement n°139578470 – sinistre n°2025568455 001) d'un montant de 2 219,41 euros correspondant au remboursement du sinistre dégât des eaux de l'appartement du 16 rue des Rosiers (Facture travaux entreprise SB MESQUITA).

Sur présentation de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à encaisser le chèque sur le budget de Fonctionnement de la commune.

Questions diverses

Madame le maire informe le conseil municipal d'une problématique entre deux riverains aux Crozes, pour laquelle la définition de la limite entre le domaine public et privé s'impose avant de pouvoir répondre précisément aux demandes des uns et des autres. En conséquence, après discussion, le conseil municipal valide le fait de faire borner cette parcelle et de définir l'alignement au vu des constatations d'un géomètre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Marc JOS,
Secrétaire de séance



Stéphanie VALLEE,
Maire

